



ASSOCIATION DES CONSEILS
EN GESTION LINGUISTIQUE

COMMUNIQUÉ

Objet : Article 40.1 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec

Montréal, le 5 décembre 2013 - L'**Association des conseils en gestion linguistique** (ACGL) se réjouit de la décision de **Madame Diane de Courcy**, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française, à l'effet que l'obligation légale de publier en version française et dans leur intégralité les documents d'information continue et les prospectus demeurera inchangée, protégeant ainsi le statut de la langue française au Québec et les droits linguistiques des Québécois.

L'ACGL tient à louer les efforts de l'**Association canadienne des juristes-traducteurs** et félicite chaleureusement son président et lobbyiste-conseil, **Me Louis Fortier**, dont les démarches de sensibilisation à l'accès aux prospectus en français lors d'une émission de titres ont hautement porté fruit.

L'ACGL avait vivement réagi et s'était prononcée à plusieurs reprises dans le cadre de ce débat, depuis 2011, afin de réitérer l'importance de garantir les droits des investisseurs québécois.

À propos de l'ACGL

L'Association des conseils en gestion linguistique est le réseau par excellence des décideurs de la fonction linguistique. Observatoire des pratiques langagières, elle regroupe les gestionnaires de services linguistiques dans plusieurs activités économiques sectorielles, les gestionnaires de cabinets de traduction, les représentants institutionnels du monde langagier, et plusieurs autres acteurs, animés par un souci d'excellence et par la promotion de la valeur ajoutée des services langagiers professionnels.

-30-

Renseignements

Odile Poliquin, secrétaire du conseil d'administration

Courriel : acgl@spg.qc.ca Site Web : www.lacgl.org Tél. 514.355.8001